

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental du 22 novembre 2021

Sommaire

Autres ACTES

Arrêté du 22 Novembre 2021 rendant obligatoire la présentation d'un pass sanitaire pour toute personne de 12 ans et 2 mois ou plus souhaitant accéder aux établissements recevant du public ----- 2594

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 22 NOVEMBRE 2021 RENDANT OBLIGATOIRE LA PRESENTATION
D'UN PASS SANITAIRE POUR TOUTE PERSONNE DE 12 ANS ET 2 MOIS OU PLUS
SOUHAITANT ACCEDER AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC -**

-Arrêté du 22 novembre 2021-



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation, propices à la circulation du virus,

Considérant la reprise épidémique rapide liée à la circulation de certains variants du SARS-CoV-2, qui sont à l'origine de la grande majorité des contaminations et qui présentent un risque de transmissibilité accrue du fait de leur très forte contagiosité,

Considérant que les espaces clos sont particulièrement propices à la propagation du virus étant donné que la transmissibilité y est accrue,

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-CoV-2, le décret n°2021-1059 du 07 août 2021, prescrit une série de mesures générales applicables ; l'article 1 du décret précité prévoit en outre que « le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur »,

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires de l'épidémie du covid-19 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus,

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présentation d'un pass sanitaire (dans les conditions prévues au décret du 1^{er} juin 2021 susvisé) est obligatoire pour toute personne de 12 ans et 2 mois ou plus souhaitant accéder aux établissements recevant du public suivants :

- Musée de la bière
- Musée Raymond POINCARÉ
- Fort de Vaux
- Fort de Douaumont
- Archives départementales
- Et tout autre site du département dans le cadre de l'organisation de manifestations

Article 2 :

Toute personne ne respectant pas les mesures mentionnées à l'article 1 s'expose aux prescriptions correspondantes citées dans le décret du 1^{er} juin 2021.

Article 3 :

Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, le port du masque est obligatoire sur les sites du Département de la Meuse pour toute personne de 11 ans ou plus, ainsi qu'à l'intérieur des établissements recevant du public, soumis au pass sanitaire conformément à l'article 1.

Article 4 :

Sous réserve de ne pas présenter un certificat médical justifiant d'une contre-indication au port du masque, toute personne ne respectant pas les dispositions mentionnées à l'article 3 se verra l'accès refusé au site et pourra être exposée à des sanctions administratives si elle est employée par le Département de la Meuse.

Article 5 :

Délégation est donnée au Directeur Général des Services pour prendre par arrêté les dispositions nécessaires et similaires à celles mentionnées aux articles 1 à 4 ci-avant dans le cadre de séminaires ou de tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé sur d'autres sites que ceux mentionnés à l'article 1, et exploités par le Département de la Meuse.

Article 6 :

Le présent arrêté s'applique jusqu'au 31 juillet 2022.

Article 7 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est adressée aux Directeurs pour les sites relevant de leur périmètre.

Fait à BAR-LE-DUC, le 15 novembre 2021

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 23/11/2021

Date de dépôt légal : 23/11/2021

ISSN : 2494-1972